**Corpus documentaire réalisé par Karine Gentil-Perret sur le thème :**

**Les femmes et la Révolution française**

**I – LE ROLE, LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA REVOLUTION FRANCAISE**

**Document 1 : C’est un préjugé absurde qui exclut les femmes du droit de cité. Condorcet,**

**« Essai sur l’admission des femmes au droit de cité », juillet 1790, extrait de Bosc, Les Voix de la Révolution, Documentation française, 1990**

[…] [Les philosophes et les législateurs] […] n’ont-ils pas violé le principe de l’égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l’habitude, même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l’égalité des droits en faveur de trois ou quatre cents hommes qu’un préjugé absurde en avait privés, et l’oublier à l’égard de douze millions de femmes ? […]

Il serait difficile de prouver que les femmes sont incapables d’exercer les droits de cité. Pourquoi des êtres exposés à des grossesses, et à des indispositions passagères, ne pourraient-ils pas exercer des droits dont on n’a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers, et qui s’enrhument aisément ? En admettant dans les hommes une supériorité  d’esprit qui ne soit pas la suite nécessaire de la différence d’éducation (ce qui n’est rien moins que prouvé, et ce qui devrait l’être, pour pouvoir, sans injustice, priver les femmes d’un droit naturel), cette supériorité ne peut consister qu’en deux points. On dit qu’aucune femme n’a fait de découverte importante dans les sciences, n’a donné de preuves de génie dans les arts, dans les lettres, etc. … ; mais, sans doute, on ne prétendra point n’accorder le droit de cité qu’aux seuls hommes de génie. On ajoute qu’aucune femme n’a la même étendue de connaissances, la même force de raison que certains hommes ; mais qu’en résulte t-il, qu’excepté une classe peu nombreuse d’hommes très éclairés, l’égalité est entière entre les femmes et le reste des hommes ; que cette petite classe mise à part, l’infériorité et la supériorité se partagent également entre les deux sexes. Or, puisqu’il serait complètement absurde de borner à cette classe supérieure le droit de cité, et la capacité d’être chargé de fonctions publiques, pourquoi en exclurait-on les femmes, plutôt que ceux des hommes qui sont inférieurs à un grand nombre de femmes ?

In P.M. Duhet, « *Les femmes et la Révolution, 1789-1794* », Julliard, Paris, 1971, p.56-60

**Document 2 : Les femmes réclament le droit de vote aux Etats généraux**

**Cahier de doléances et réclamations des femmes, Mme B. , 1789, extrait de Bosc …**

*Dans quelques cahiers de doléances, les femmes purent exprimer, avec prudence, leurs revendications.*

Il est, dit-on, question d’accorder aux Nègres [sic] leur affranchissement ; le peuple, presque aussi esclave qu’eux, va rentrer dans ses droits : c’est à la philosophie qui éclaire la nation, à qui l’on sera redevable de ces bienfaits ; serait-il possible qu’elle fut muette à notre égard, ou bien que, sourds à sa voix, et insensibles à sa lumière, les hommes persistassent à vouloir nous rendre victimes de leur orgueil et de leur injustice ? […]

La devise des femmes est travailler, obéir et se taire. Voilà certes un système digne de ces siècles d’ignorance, où les plus forts ont fait les lois, et soumis les plus faibles, mais dont aujourd’hui la lumière et la raison ont démontré l’absurdité. Ce n’est point aux honneurs du gouvernement, ni aux avantages d’être initiées dans les secrets des ministères que nous aspirons ; mais nous croyons qu’il est de toute équité de permettre aux femmes veuves ou filles possédant des terres ou autres propriétés, de porter leurs doléances au pied du trône ; qu’il est également juste de recueillir leurs suffrages, puisqu’elles sont obligées, comme les hommes, de payer les impositions royales et de remplir les engagements du commerce. L’on alléguera peut-être que tout ce qu’il est possible de leur accorder, c’est de leur permettre de se faire représenter, par procuration, aux Etats généraux. On pourrait répondre qu’étant démontré, avec raison, qu’un noble ne peut représenter un roturier, ni celui-ci un noble ; de même un homme ne pourrait, avec plus d’équité, représenter une femme, puisque les représentants doivent avoir absolument les mêmes intérêts que les représentés : les femmes ne pourraient donc être représentées que par des femmes.

**Document 3 : Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne Olympe de Gouges\*, septembre 1791 ; extrait de Gengembre G. A vos plumes citoyens, Gallimard, 1988**

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d’être considérées en assemblée nationale. Considérant que l’ignorance, l’oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d’exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectées. […]

**Article premier** : La femme naît libre et égale à l’homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l’utilité commune.

**Article II** – Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l’Homme : ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et surtout la résistance à l’oppression.

[…]

**Article VI** – La loi doit être l’expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et leurs talents.

[…]

**Article X** – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l’échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l’ordre public établi par la Loi.

[…]

**Article XIII** – Pour l’entretien de la force publique, et pour les dépenses d’administration, les contributions de la femme et de l’homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l’industrie.

**Article XIV** – Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. […]

*\*Marie Gouge, dite* ***Olympe de Gouge*** *(1743-1793) est, avec Théroigne de Méricourt et Claire Lacombe, l’une des premières féministes à se lancer dans la lutte pour l’égalité des droits. En 1791, en réponse à l’Assemblée constituante qui a produit une Constitution excluant les femmes des droits politiques, Olympe publie une « Déclaration des droits de la femme et de la Citoyenne ». Solidaire des Girondins après les journées de mai-juin 1793, elle est arrêtée le 20 juillet 1793, condamnée à mort et guillotinée le 2 novembre 1793.*

**II. Les revendications des femmes**

**Document 4 : 1789 – Anonyme, Requête des Dames à l’Assemblée nationale**

**Projet de décret, extrait de « Femmes, cultures et révolution », Harten (E. et H.C.), 1988,**

**collection Des femmes**

L’Assemblée nationale voulant réformer le plus grand, le plus universel abus, et réparer les torts d’une injustice de six mille ans, a décrété et décrète ce qui suit :

1. Tous les privilèges du sexe masculin sont entièrement et irrévocablement abolis dans toute la France.
2. Le sexe féminin jouira toujours de la même liberté, des mêmes avantages, des mêmes droits et des mêmes honneurs que le sexe masculin.
3. Le genre masculin ne sera plus regardé, même dans la grammaire, comme le genre le plus noble, attendu que tous les genres, tous les sexes et tous les être doivent être et sont également nobles.
4. On n’insérera plus dans les actes, contrats, obligations, etc. …, cette clause si usitée, mais si insultante pour le beau sexe : *Que la femme est autorisée par son mari à l’effet des présentes*, parce que l’un et l’autre doivent jouir, dans le ménage, de la même puissance, de la même autorité.
5. La culotte ne sera plus le partage exclusif du sexe mâle, mais chaque sexe aura droit de la porter à son tour.
6. Quand un militaire aura, par lâcheté, compromis l’honneur françois, on ne croira plus le dégrader comme il est arrivé souvent, en lui faisant arborer le costume féminin ; mais comme les deux sexes sont et doivent être également honorables aux yeux de l’humanité, on se contentera désormais de le punir, en le déclarant du *genre neutre*.
7. Toutes les personnes du sexe féminin pourront être admises indistinctement aux assemblées de district et de département, élevées aux charges municipales, et même députées à l’assemblée nationale, lorsqu’elles auront les qualités exigées par la loi des élections. Elle y auront voix consultative et délibérative ; ce droit peut d’autant moins leur être refusé, qu’elles ont déjà celui de juger l’assemblée elle-même … Elles auront cependant le plus grand soin d’y parler tour à tour, afin qu’on puisse savourer plus aisément les belles choses qui sortiront de leur bouche.
8. Elles pourront aussi être promues aux offices de Magistrature … Point de moyen plus propre à réconcilier le public avec les tribunaux de la justice, que d’y faire asseoir la beauté et d’y voir présider les grâces.
9. Il en sera de même de tous les emplois, récompenses et dignités militaires … c’est alors que le François sera vraiment invincible, quand son courage sera inspiré par le double motif de la gloire et de l’amour : n’en exceptons pas même le bâton de maréchal de France ; et pour que justice puisse également être faite, nous ordonnons que cet instrument si utile passera alternativement entre les mains des hommes et des femmes.
10. Nous ne balançons pas non plus à ouvrir l’entrée des sanctuaires au sexe féminin, nommé depuis si longtemps et à juste titre le *sexe dévot*. Mais comme la piété des fidèles est notablement diminuée, ledit sexe promet et s’engage, quand il montera dans la chaire de la vérité, de modérer la grandeur de son zèle, et de ne pas trop longtemps exercer l’attention des auditeurs.

**Document 5 : 1789 – MOTION EN FAVEUR DU SEXE, extrait de Harten…**

**Le bonheur des femmes doit-il être seul dépendant des hommes ?**

**Quels seraient pour elles les moyens de trouver ce bonheur dans leurs propres ressources ?**

Le premier, le plus sacré des devoirs de l’homme, c’est de faire le bonheur d’une compagne que la nature lui a destiné pour compléter le sien.

Il existe sans doute de ces êtres vertueux et sensibles qui trouvent des charmes à remplir ce devoir, comme à mériter la douce récompense qu’il leur promet ; cependant c’est une triste vérité, que dans toute l’espèce humaine, la plus grande somme des maux est imposée à la femme.

Que d’hommes insensibles aux lois morales de la nature ; barbares envers un sexe qu’ils ne considèrent plus que comme objet frivole, pris au hasard, uniquement placé sur la terre pour satisfaire à un instant d’ivresse ! La femme ainsi humiliée se dégrade ; ses qualités morales n’ont plus d’énergie ; les sources inépuisables de la sensibilité reste sans effet sur le cœur de l’homme ; elle gémit en feignant d’être heureuse : eh ! Ces hommes croient avoir joui !

De toutes les passions qui servent à rendre l’homme heureux, quand il sait les gouverner, l’ambition seule, règne sur son cœur ; il n’aime que l’or, ne vit que pour l’acquérir, et le plus souvent pour en faire un mauvais usage ? Voilà la source des malheurs d’un sexe dont je m’honore de faire partie.

Vous citoyens, occupés à former une constitution sage, des lois plus précises, écoutez mon langage ; il est guidé par la raison, et surtout par l’expérience.

La providence, en créant la femme, n’a donné à l’homme qu’une compagne pour coopérer avec lui, adoucir ses peines, et lui préparer des plaisirs ; cette idée de compagne et de coopérateur commun, renferme celle d’une égalité parfaite ; pourquoi donc ces mêmes femmes, nées pour répandre des fleurs sur la vie privée de l’homme, ne reçoivent-elles de lui en récompense, que des fers, des tourments et des injustices ?

Citoyens, prenez donc en considération le sort déplorable d’un grand nombre de ces mères de famille, dont les maris ont dissipé la dot, et à qui ils n’ont laissé que des dettes et des enfants ; envisagerez-vous comme une plante parasite ces infortunées ? La société ne leur doit-elle rien ? Les laisserez-vous dans l’abaissement et l’humiliation que l’indigence traîne à sa suite ? Si quelques-unes d’entre elles trouvent quelque ressource par le travail le plus assidu, il en est une infinité d’autres à qui l’éducation, le préjugé ou la nature, refusent tous les moyens de pourvoir par elles-mêmes à l’existence de leur famille ; c’est dans cette classe qu’il en existe de dévouées au malheur, dont l’intelligence et l’esprit pourraient les mettre en état de ne dépendre que d’elles-mêmes, s’il y avait quelques ressources suffisantes pour elles. Conservant dans l’adversité ce beau caractère qui ennoblit toutes les notions, elles souffrent habituellement sans se plaindre, elles se font une jouissance de leur privation, et ne donnent point à l’orgueilleuse et insensible opulence le droit de les humilier.

Cette classe de femme, est très capable, citoyens d’exercer une infinité de places occupées jusqu’à présent par des hommes ; ne serait-il pas possible et juste, d’abolir cet usage, et de donner aux femmes des emplois qui seraient à leur portée ?

Ce n’est ici, citoyens, qu’un aperçu que je vous soumets, bien persuadée que le sein de notre bonheur vous occupera sérieusement, et deviendra pour vous la plus douce jouissance.

C’est vous distinguer, citoyens, que d’être les arbitres du bonheur de ces malheureuses victimes ?

Chacun de vous, a une mère, et a peut-être le bonheur de la posséder encore ; la plupart ont une épouse ; descendez au fond de vos cœurs, vous y trouverez cet amour, cette reconnaissance qu’elles ont acquise au prix des dangers et des solitudes, pour vous élever à la dignité de l’homme.

Parmi les objets qui fixent votre attention, et qui font partie de cette constitution qui vous occupe, il est un point bien essentiel, et auquel vous ne sauriez trop tôt vous attacher : l’éducation de la jeunesse, cet heureux patrimoine que rien dans l’univers ne saurait attaquer, seul préservatif contre les fureurs du sort, seule et respectable ressource qui dédommage des torts de la fortune. Ne serait-ce pas là le moyen d’employer d’une manière digne de vous cette classe d’infortunées, en formant des établissements utiles à l’humanité et dont elles seraient les directrices ? (…)

Oh ! Citoyens, je réclame cette humanité qui doit sans cesse caractériser vos actions ; je la réclame pour moi, pour ce sexe qui végète dans l’indigence et dans les larmes. Si ces femmes, abandonnées par toute la nature, peuvent prétendre à vous voir occupés du soin de leur bonheur, en les plaçant suivant leurs talents, elles sauront en acquérir ; leur caractère, leur arme prendront un nouvel essor ; les mœurs y gagneront, et votre gloire sera certaine.

Que de biens, citoyens, vous pouvez produire ! Que d’heureux vous pouvez faire !

Quant à moi, formée de bonne heure à l’étude des lettres, je voudrais m’y appliquer davantage en me rendant utile, et ennoblir de faibles talents par leur objet. Mon sexe n’étant qu’à peine autorisé à cultiver son esprit, je trouverais dans le devoir l’excuse d’un goût surnaturel, et le motif d’une application constante ; ce serait m’acquitter envers ceux qui m’instruisirent, ce serait m’élever au-dessus de moi-même ? Eh ! Quelle serait ma reconnaissance, si par vos soins je devenais seule l’arbitre de mon sort, et le soutien de ma malheureuse famille.

Oh ! Dépêchez-vous de m’entendre, de me plaindre, de m’aider à combattre cette opiniâtre fortune par un travail assidu qui distingue toujours celui qui s’y livre, et qui s’en fait une ressource.

**Document 6 : Images extraites de A. Gengembre, A vos plumes citoyens, Gallimard, 1988**

**Document en attente**

**Document 7 : HYMNE EN L’HONNEUR DE MARAT ET AUTRES HEROS DE LA REVOLUTION**

**Extrait de : Section Amis de la Patrie, discours par une députation de jeunes élèves français…**

**Primaire An II (tiré de Harten)**

Par la citoyenne Flagel

Air : Elle m’aimoit si tendrement

Toi jeune âge qui nous retient,

Hélas, hélas ! C’est grand dommage

Pour des cœurs de républicains

A sa patrie de ne pas faire hommage

De ses actions, son bien, sa vie ;

N’est-ce pas de cruels tourments

Qu’endurent de jeunes enfants,

Qui brûlent d’expirer comme pie

David, Pelletier, Marat (bis)

Vive de semblables trépas ! (bis)

En fiers et francs républicains,

Nous grandissons pour cette gloire ;

Et les partisans Girondins

Rougiront de notre victoire.

Jurons qu’à notre âge prospère,

Où notre bras se développera,

Et inflexible deviendra.

Notre courage vengera nos frères,

David, Pelletier, Marat (bis)

Vive de semblables trépas ! (bis)

Concevons que, nos chers amis,

Mourir ainsi, c’est toujours vivre ;

Arborons dans nos cœurs, soumis

Aux lois qui rendent chacun libre,

Les immortels David, Marat, Pie.

Nous submergerons dans le Styx,

Qui nous fera gagner le prix

Des Sans-culottes de la patrie,

Amis de David, et Marat (bis)

Vive de semblables soldats ! (bis)

**Document 8 : Guyomar, discours devant la Convention nationale, le 29 avril 1793, extrait de manuel de Seconde, Nathan, 2003**

*Guyomar est l’un des rares députés à défendre l’égalité des sexes. Le 30 octobre 1793, la Convention refuse d’accorder les droits politiques aux femmes.*

Républicains, affranchissons les femmes d’un esclavage flétrissant l’humanité comme nous brisons les chaînes de nos voisins. Hommes, rougissons de voir les femmes abaissées sous le joug de nos coutumes féodales, de nos lois barbares. Ennemis jurés des despotes, des tyrans, renonçons à cet empire odieux du plus fort sur le plus faible. Apôtres de l’égalité, traitons les femmes égales, et marchons de front dans la carrière politique. Défenseurs de la liberté, proclamons celle des femmes, rendues à la dignité humaine, et ouvrons-leur, à la face de l’Europe étonnée, les portes des assemblées primaires.

Fondateurs de la République, donnons aux peuples de l’univers le modèle de la plus pure démocratie sans Hilotes\*.

Justice, raison, humanité, voilà ma trinité politique : voilà aussi en trois mots mon système, dont le but est de doubler le nombre d’enfants de la patrie, et d’augmenter la masse des lumières dans la cité.

Les Hilotes étaient des sortes d’esclaves dans l’Etat spartiate.

**Document 9 : « …Une femme qui allie l’instruction à la vertu, réunit les qualités des deux sexes ». Lakanal, « Discours sur l’éducation nationale », Assemblée nationale, 26 juin 1793, extrait de Bosc ……**

*[…] Je ne pense pas, avec votre Comité, que l’éducation morale des femmes doive être moins soignée que celle des hommes. […]*

*Si les femmes avaient été éclairées, le fanatisme sacerdotal n’aurait pas écrit la Révolution en caractères de sang dans tant de cités infortunées ; les bourreaux en étole eussent menacé la liberté d’un courroux impuissant.*

*Rendez à cette intéressante portion de l’espèce humaine tous ses droits à la gloire.*

Et qu’on ne m’oppose pas les devoirs domestiques qu’elle a à remplir ; je dirai à ces hommes qui ne veulent jamais sortir de l’ornière de la routine : l’épouse de Georges II servit de médiataire entre Clarke et Leibnitz, sans négliger les devoirs d’épouse et de mère : ce que fit l’épouse de Georges, serait-il donc impossible à des Français libres ?

*Trop longtemps on a suivi à leur égard un système d’avilissement réprouvé par la justice et l’intérêt national ; de nos jours on les a écartées du tribunal de famille ; et cependant, citoyens, n’étaient-ce pas à elles qu’il appartenait surtout d’exercer cette espèce de censure domestique ? La flexibilité de leur caractère, l’ascendant naturel de leur sexe les rendaient plus propres que tous aux fonctions de ce tribunal de douceur et de clémence ! quel enfant ne retient pas les leçons d’une mère ! quel homme n’écoute pas les conseils de la vertu que la beauté décore ! […]*

**III. Avancées et limites**

**Document 10 : Chronologie**

**1789 (octobre**) : Les femmes marchent sur Versailles, d’où elles ramènent la famille royale

**1790** : Création de clubs révolutionnaires, pour les femmes, identiques à ceux des hommes

**1791** : Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne, rédigée par Olympe de Gouge

**1791** : La Constitution définit que les hommes et les femmes accèdent à la majorité civile

**1792** : La femme peut témoigner dans les actes d’état civil et contracter librement des obligations, car elle est reconnue comme ayant assez de raison et d’indépendance

**1792 (septembre**) : Instauration du divorce et loi sur l’état civil traitant les deux époux à égalité. Dans le contrat de mariage (à la mairie) les deux contractants sont responsables de la même façon. La Révolution institue donc le mariage comme pur contrat passé entre des volontés autonomes. Faire du mariage un contrat civil signifie que l’espace domestique obéit aux mêmes principes de liberté et d’égalité qui régissent la société politique. Le mariage peut aussi se dissoudre par consentement mutuel ou par simple incompatibilité d’humeur : l’homme comme la femme peuvent demander le divorce

**1793** : Lors du partage des biens communaux, la femme peut, comme les hommes, en recevoir une partie

**1793** : Lors du premier projet de Code civil, la mère a les mêmes prérogatives que le père dans le domaine de l’autorité parentale

**1793 (mai**) : Fermeture du club des citoyennes républicaines révolutionnaires : l’interdiction se transformera finalement, en fermeture provisoire seulement

**1793 (30 octobre)** : La Convention refuse d’accorder les droits politiques aux femmes (d’où le texte de Guyomar et d’Amar)

**1795** : Décret interdisant aux femmes d’assister à toutes assemblées politiques et de s’attrouper à plus de cinq

**1804** : Le Code civil proclame l’incapacité juridique de la femme mariée : une femme ne peut ni témoigner dans les actes civils ou notariés, ni exercer une action en justice.

L’inégalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans le Code civil : « le mari est le juge souverain et absolu de l’honneur de la famille ».

**1816** : Suppression du divorce

**Document 11 : Rapport du représentant Amar à la convention, le 9 brumaire (30 octobre 1793), extrait de la vie quotidienne en France sous la Révolution, de JP. Bertaud, collection Hachette, 1985**

L’homme est fort, robuste, né avec une grande énergie, de l’audace et du courage ; il brave les périls, l’intempérie des saisons par sa constitution ; il résiste à tous les éléments, il est propre aux arts, aux travaux pénibles ; et comme il est presque exclusivement destiné à l’agriculture, au commerce, à la navigation, aux voyages, à la guerre, à tout ce qui exige de la force, de l’intelligence, de la capacité, de même il paraît seul propre aux méditations profondes et sérieuses qui exigent une grande contention d’esprit et de longues études qu’il n’est pas donné aux femmes de suivre.

[…]

L’honnêteté d’une femme permet-elle qu’elle se montre en public, et qu’elle lutte avec les hommes, de discuter à la face d’un peuple, sur des questions d’où dépend le salut de la République ? En général, les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de médiations sérieuses ; et si, chez les anciens peuples, leur timidité naturelle et leur pudeur ne leur permettaient pas de paraître hors de leur famille, voulez-vous que dans la République française, on les voie venir au barreau, à la tribune, aux assemblées politiques comme les hommes, abandonnant, et la retenue, source de toutes les vertus de ce sexe, et le soin de la famille ?

Elles ont plus d’un autre moyen de rendre service à la patrie ; elles peuvent éclairer leur époux, leur communiquer des réflexions précieuses, s’employer à fortifier en eux l’amour de la patrie par tout ce que l’amour privé leur donne d’empire ; et l’homme, éclairé par des discussions familières et paisibles au milieu de son ménage, rapportera dans la société les idées utiles que lui aura données une femme honnête.

Nous croyons donc qu’une femme ne doit pas sortir de sa famille pour s’immiscer dans les affaires du gouvernement.

[…] Leur présence dans les sociétés populaires donnerait donc une part active dans le gouvernement à des personnes plus disposées, à l’erreur et à la séduction. Ajoutons que les femmes sont disposées, par leur organisation, à une exaltation qui serait funeste dans les affaires publiques. […] Livrées à la chaleur des débats publics, elles inculqueraient à leurs enfants, non l’amour de la patrie, mais les haines et les préventions. Nous croyons donc qu’il n’est pas possible que les femmes exercent les droits politiques.

**Document 12 : Comment éduquer les femmes ? « Les femmes, destinées à la vie intérieure, ne doivent pas sortir de la maison paternelle » - Mirabeau, Assemblée nationale, 10 septembre 1791, extrait de Bosc** …

[…] Je proposerai peu de choses sur l’éducation des femmes. Les hommes destinés aux affaires, doivent être élevés en public. Les femmes, au contraire, destinées à la vie intérieure, ne doivent peut-être sortir de la maison paternelle que dans quelques cas rares. En général le collège forme un plus grand nombre d’hommes de mérite que l’éducation domestique la mieux soignée, et les couvents élèvent moins de femmes qu’ils n’en gâtent. […]

La constitution robuste de l’homme, et les aptitudes actives, énergiques, hardies, persévérantes qui doivent en résulter, déterminent le caractère de ses travaux : tous ceux qui demandent une force considérable, des courses lointaines, du courage, de la constance, des discussions opiniâtres, le regardent exclusivement. C’est lui qui doit labourer, négocier, voyager, combattre, plaider ses droits et ceux de ses frères les autres humains dans les assemblées publiques, enfin régler toutes les affaires qui ne se traitent pas dans le sein même de la famille et c’est à cela que son éducation le prépare, lorsqu’elle est conforme à la nature.

La constitution délicate des femmes, parfaitement appropriée à leur destination principale, celle de perpétuer l’espèce, de veiller avec sollicitude sur les époques périlleuses du premier âge , et dans cet objet si précieux à l’auteur de notre existence, d’enchaîner à leurs pieds toutes les forces de l’homme, par la puissance irrésistible de la faiblesse ; cette constitution, dis-je, les borne aux timides travaux du ménage, aux goûts sédentaires que ces travaux exigent, et ne leur permet de trouver un véritable bonheur, et de répandre autour d’elles tout celui dont elles peuvent devenir les dispensatrices, que dans les paisibles emplois d’une vie retirée. Imposer à ces frêles organes des tâches pénibles, charger ces débiles mains de lourds fardeaux, c’est outrager la nature avec la plus lâche barbarie : enlever ces êtres modestes et dont la pudique retenue fait le plus grand charme, au cercle des habitudes domestiques, qui font éclore ou du moins perfectionnent toutes leurs aimables qualités ; les transporter au milieu des hommes et des affaires, les exposer aux périls d’une vie, qu’elles ne pourraient apprendre à supporter qu’en dénaturant leur constitution physique, c’est vouloir oblitérer cette exquise sensibilité qui constitue pour ainsi dire leur essence, et devient le garant de leur aptitude à remplir les fonctions intérieures qu’un bon plan social leur attribue ; c’est tout confondre , c’est en voulant les flatter par de vaines prérogatives, leur faire perdre de vue les avantages réels dont elles peuvent embellir leur existence, c’est les dégrader pour elles-mêmes et pour nous ; c’est en un mot, sous prétexte de les associer à la souveraineté, leur faire perdre tout leur empire. Sans doute la femme doit régner dans l’intérieur de sa maison, mais elle ne doit régner que là ; partout ailleurs, elle est comme déplacée ; la seule manière dont il lui soit permis de s’y faire remarquer, c’est par un maintien qui rappelle la mère de famille, ou qui caractérise tout ce qui rend digne de le devenir. La juridiction d’une femme respectable n’en est pas pour cela moins étendue ; au contraire, son époux l’honore autant qu’il la chérit ; il la consulte dans les occasions les plus difficiles ; ses enfants ont pour elle la soumission la plus tendre et la plus religieuse ; elle maintient la paix parmi ses proches et ses voisins ; le jeune homme vient lui demander une compagne qui lui ressemble ; elle verse autour d’elle les avis les plus salutaires, avec les aumônes et les consolations. Ainsi, en interdisant aux femmes l’entrée des assemblées publiques, où leur présence occasionnerait des désordres de plus d’un genre, en les écartant des fonctions publiques qui ne leur conviennent sous aucun rapport, je regrette beaucoup qu’on ne les ait pas admises au conseil de famille dont elles me paraissent devoir être l’âme. […]

Pardon, Messieurs, si je sors de mon sujet. Je me hâte d’y rentrer en concluant que l’éducation des jeunes filles doit être ordonnée de manière à faire des femmes telles que je viens de les peindre, non telles que les imaginent des philosophes égarés par un intérêt qui fait souvent perdre l’équilibre à la raison la plus sûre. La vie intérieure est la véritable destination des femmes ; il est donc convenable de les élever dans les habitudes qui doivent faire leur bonheur et leur gloire ; et peut-être serait-il à désirer qu’elles ne sortissent jamais de sous la garde de leur mère.

Je ne demande cependant pas la suppression de toutes les maisons d’éducation qui leur sont consacrées. Mais comme ces maisons ne peuvent plus être régies par des associations libres, je voudrais qu’on en confiât le succès à l’industrie et à la considération publique. Il suffirait d’ailleurs de conserver les écoles de lecture, d’écriture et d’arithmétique, qui existent pour les filles, et d’en former de semblables dans toutes les municipalités qui n’en ont pas, sur les mêmes principes que pour celles des garçons. […]

**Document 13 : « Ne faites pas des rivaux des compagnes de votre vie », Talleyrand, Assemblée nationale, 10 septembre 1791, extrait de Bosc…**

[…] Nous avons annoncé au commencement de notre travail des *principes d’instruction pour les femmes* : ces principes nous paraissent très simples.

On ne peut d’abord séparer ici les questions relatives à leur éducation de l’examen de leurs droits politiques ; car, en les élevant, il faut bien savoir à quoi elles sont destinées. Si nous leur reconnaissons les mêmes droits qu’aux hommes, il faut leur donner les mêmes moyens d’en faire usage. Si nous pensons que leur part doive être uniquement le bonheur domestique et les devoirs de la vie intérieure, il faut les former de bonne heure pour remplir cette destination.

Une moitié du genre humain exclue par l’autre de toute participation au gouvernement, des personnes indigènes par le fait et étrangères par la loi sur le sol qui les a cependant vues naître, des propriétaires sans influence directe et sans représentation, ce sont là des phénomènes politiques, qu’en principe abstrait, il paraît impossible d’expliquer : mais il est un ordre d’idée dans lequel la question change et peut se résoudre facilement. Le but de toutes les institutions doit être le bonheur du plus grand nombre. Tout ce qui s’en écarte est une erreur ; tout ce qui y conduit, une vérité. Si l’exclusion des emplois publics prononcée contre les femmes est pour les deux sexes un moyen d’augmenter la somme de leur bonheur mutuel, c’est dès lors une loi que toutes les sociétés ont dû reconnaître et consacrer. Toute autre ambition serait un renversement des destinations premières ; et les femmes n’auront jamais intérêt à changer la délégation qu’elles ont reçue.

Or il nous semble incontestable que le bonheur commun, surtout celui des femmes, demande qu’elles n’aspirent point à l’exercice des droits et des fonctions politiques. Qu’on cherche ici leur intérêt dans le vœu de la nature. N’est-il pas sensible que leur constitution délicate, leurs inclinations paisibles, les devoirs nombreux de la maternité, les éloignent constamment des habitudes fortes, des devoirs pénibles, et les appellent à des occupations douces, à des soins intérieurs ? Et comment ne pas voir que le principe conservateur des sociétés, qui a placé l’harmonie dans la division des pouvoirs, a été exprimé et comme révélé par la nature lorsqu’elle a ainsi distribué aux deux sexes des fonctions si évidemment distinctes ? Tenons-nous en là, et n’invoquons pas des principes inapplicables à cette question. Ne faites pas des rivaux des compagnes de votre vie : laissez, laissez dans ce monde subsister une union qu’aucun intérêt, qu’aucune rivalité ne puisse rompre. Croyez que le bien de tous vous de le demande.

Loin du tumulte des affaires, ah ! sans doute il reste aux femmes un beau partage dans la vie ! Le titre de mère, ce sentiment que personne ne s’est encore flatté d’avoir exprimé, est une jouissance solitaire dont les soins publics pourraient distraire : et conserver aux femmes cette puissance d’amour que les autres passions affaiblissent, n’est-ce pas surtout penser à la félicité de leur vie ?

On dit que, dans de grandes circonstances, les femmes ont fortifié le caractère des hommes ; mais c’est qu’alors elles étaient hors de la carrière. Si elles avaient poursuivi la même gloire, elles auraient perdu le droit d’en distribuer les couronnes.

On a dit encore que quelques-unes avaient porté le sceptre avec gloire ; mais que sont un petit nombre d’exceptions brillantes. Autorisent-elles à déranger le plan général de la nature ? S’il était encore quelques femmes que le hasard de leur éducation ou de leurs talents parût appeler à l’existence d’un homme, elles doivent en faire le sacrifice au bonheur du plus grand nombre, se montrer au-dessus de leur sexe en le jugeant, en lui marquant sa véritable place, et ne pas demander qu’en livrant les femmes aux mêmes études que nous, on les sacrifie toutes pour avoir peut-être dans un siècle quelques hommes de plus.

Qu’on ne cherche donc plus la solution d’un problème suffisamment résolu ; élevons les femmes, non pour aspirer à des avantages que la Constitution leur refuse, mais pour connaître et apprécier ceux qu’elle leur garantit : au lieu de leur faire dédaigner la portion de bien-être que la société leur réserve en échange des services importants qu’elle leur demande, apprenons-leur quelle est la véritable mesure de leurs devoirs et de leurs droits. Qu’elles trouvent, non de chimériques espérances, mais des biens réels sous l’empire de la liberté ; que, moins elles concourent à la formation de la loi, plus aussi elles en reçoivent de protection et de force ; et surtout qu’au moment où elles renoncent à tout droit politique, elles acquièrent la certitude de voir leurs droits civils s’affermir et même s’accroître.

Assurées d’une telle existence par le système des lois, il faut les y préparer par l’éducation ; mais développons leurs facultés sans les dénaturer ; et que l’apprentissage de la vie soit à la fois pour elles une école de bonheur et de vertu.

Les hommes sont destinés à vivre sur le théâtre du monde. L’éducation publique leur convient : elle place de bonne heure sous leurs yeux toutes les scènes de la vie : les proportions seules sont différentes.

La maison paternelle vaut mieux à l’éducation des femmes ; elles ont moins besoin d’apprendre à traiter avec les intérêts d’autrui, que de s’accoutumer à la vie calme et retirée. Destinées aux soins intérieurs, c’est au sein de la famille qu’elles doivent en recevoir les premières leçons et les premiers exemples. Les pères et mères, avertis de ce devoir sacré, sentiront l’étendue des obligations qu’il impose : la présence d’une jeune fille purifie le lieu qu’elle habite, et l’innocence commande, à ce qui l’entoure, le repentir ou la vertu. Que toutes vos institutions tendent donc à concentrer l’éducation des femmes dans cet asile domestique : il n’en est pas qui convienne mieux à la pudeur, et qui lui préparent de plus douces habitudes. […]

**Document 14 : Les femmes, les furieux, les insensés, les enfants et les étrangers peuvent-ils vraiment jouir de leurs droits politiques ? Texte de Lanjuinais, Convention nationale, 21 messidor An III (9 juillet 1795), extrait de Bosc. …**

La République française aura un régime de fraternité ; elle garantira à tous ses citoyens la pleine et entière jouissance de leurs droits ; mais elle consacrera les distinctions qui naissent essentiellement de la vertu, des talents, et de la nécessité même d’assurer les droits de tous. A ce mot de distinction, la démagogie peut jeter les hauts cris, et invoquer l’égalité ; mais ce principe, dont elle a fait un usage si perfide, ce principe même la condamne. En effet, il est de l’essence même de l’égalité que les bienfaits de la société soient en proportion des services qu’on lui rend. Avec ce principe, que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, je demanderais à tous les faiseurs de système, ce qu’ils feront des furieux, des insensés, des femmes, des enfants et des étrangers.

Disons-le donc avec franchise ; il est impossible que tous les hommes jouissent de leurs droits politiques ; il est permis de fixer les conditions attachées à leur exercice. […]

Qui de nous pourrait encore soutenir le spectacle hideux d’assemblées politiques en proie à l’ignorance crasse, à la basse avidité, à la crapuleuse ivresse ? Il faut que l’aveugle soit conduit par celui qui a des yeux ; il faut que celui à qui l’intelligence n’a pas été donnée consente à prendre celle des autres pour guide.

Mais les femmes, dira-t-on, ne manquent pas d’intelligence ; elles ont de plus la volonté du bien ; nous répondrons en demandant quelle est la femme honnête qui ose soutenir qu’il n’y a pas unité entre le vœu de son mari et le sien. […] Les femmes sont destinées d’ailleurs à un autre genre de gloire, plus flatteur peut-être ; elles sont appelées à former, dès le berceau, des âmes en qui brilleront toutes les vertus républicaines. […]

C’est au nom de l’égalité qu’on réclame pour tout le monde les droits de citoyen. Eh bien ! cette concession est plus la choquante des inégalités.

**Document 15 : Caricature extraite de G. Gengembre, A vos plumes citoyens, Gallimard, 1988**

**Document en attente**